

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 12 janvier 2021
Arrêté portant droit de préemption

2021 / page 03

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 délégrant au maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 décembre 2019

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes SOR et AGOUT du 4 décembre 2020, ACTE n°D2020_54_028

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°VIV027/2020, réceptionné le 27 novembre 2020, adressé par José TERROA MENDES – 8 rue de l'enclos et village de Viviers (références cadastrales : A0562-A0563-A1987-A1988)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant sur la valorisation du patrimoine communale, rénovation des bâtiments publics et des habitats existants

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété afin de poursuivre la mise en valeur et la réhabilitation de son patrimoine

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme

A R R E T E

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé :

- 8 rue de l'enclos et Village de Viviers, références cadastrales : A-0562 ; A-0563 ; A1981 et A1988

Article 2 : La commune achète au prix figurant sur la DIA : la vente se fera au prix principal de 74 250.00€ indiqué dans la déclaration d'aliéner.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la décision

Article 5 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune

Article 6 : Ampliation est transmise à Monsieur le Préfet

Le Maire,

Alain VEUILLET

